

Arrêt du Tribunal du 16 mars 2016 — Työhönvalmennus Valma/OHMI (Forme d'une boîte de jeu contenant des blocs en bois)

(Affaire T-363/15) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire tridimensionnelle — Forme d'une boîte de jeu contenant des blocs en bois — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Absence de caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009*»]

(2016/C 156/55)

Langue de procédure: le finnois

Parties

Partie requérante: Työhönvalmennus Valma Oy (Lahti, Finlande) (représentants: S. Salonen et K. Parviainen, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: M. Rajh, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 4 mai 2015 (affaire R 1690/2014-2), concernant une demande d'enregistrement d'un signe tridimensionnel constitué par la forme d'une boîte de jeu contenant des blocs en bois comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Työhönvalmennus Valma Oy est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 337 du 12.10.2015.

Ordonnance du Tribunal du 15 mars 2016 — Larymnis Larko/Commission

(Affaire T-575/14) ⁽¹⁾

(«*Recours en annulation — Aides d'État — Privatisation — Mesures de soutien en faveur d'une débitrice de la requérante — Décision déclarant l'aide incompatible avec le marché intérieur — Absence d'intérêt à agir — Irrecevabilité*»)

(2016/C 156/56)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Elliniki Metalleftiki kai Metallourgiki Larymnis Larko AE (Kallithea, Grèce) (représentant: V. Koulouris, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Bouchagiar, agent, assisté de V. Chatzopoulos, avocat)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2014/539/UE de la Commission, du 27 mars 2014, concernant l'aide d'État SA.34572 (13/C) (ex 13/NN) accordé par la Grèce à Larko General Mining & Metallurgical Company SA (JO L 254, p. 24).